

# Stationnement très compliqué

## Par Elora, le 26/06/2016 à 11:14

je viens d'acheter une maison dans une impasse comprenant 2 maisons (la mienne et celle de mes voisins). Ma maison est insérée entre leur maison et leur garage. Je gare mon véhicule devant chez moi (tout contre le mur) pour laisser une place suffisante au passage du véhicule de mes voisins. Ils veulent m'interdire de me garer à cet emplacement sous prétexte qu'ils risques abîmer leur véhicule et me menace de faire intervenir le Maire. En on t'ils le droit et que puis je faire (les relations cordiales au début, s'enveniment)

#### Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

## Par janus2fr, le 26/06/2016 à 14:17

#### Bonjour,

Vous devez stationner votre véhicule en respectant le code de la route. A partir du moment où vous le faites, le voisin n'a rien à dire.

## Par jacques22, le 28/06/2016 à 11:24

Bonjour,

çà m'étonnerait que de se garer tout contre le mur soit légal.

il doit encore s'agir d'un citoyen obligé de payer son stationnement qui ne supportent pas que ceux qui n'y sont pas contraints, en plus les gênent!

## Par janus2fr, le 28/06/2016 à 11:36

[citation]çà m'étonnerait que de se garer tout contre le mur soit légal. [/citation] Et pour quelle raison ?

A partir du moment où le mur est en limite de la chaussée, je ne vois pas ce qui l'interdirait. J'ai longtemps habité une maison de ville implantée à raz de la chaussée, sans trottoir, les

véhicules se garaient même devant ma porte piétonne, m'obligeant à une belle gymnastique pour sortir. Ils étaient stationnés en toute légalité...

## Par jacques22, le 28/06/2016 à 13:20

si stationner devant les portes piétonnes est maintenant légal alors!!!...

## Par janus2fr, le 28/06/2016 à 13:28

Ca l'a toujours été!

## Par jacques22, le 28/06/2016 à 13:31

comme sur les entrées carrossables.....

## Par Visiteur, le 28/06/2016 à 14:39

bonjour,

Jacques22 vous mélangez tout! Une entrée carrossable n'est pas un porte piétonne et le CR ne les gère pas de la même façon! C'est tout! Que cela vous gêne ou pas! Pour le problème posé au début; laissez les faire? Ce n'est pas parce que les gens vous menacent qu'ils obtiendront gain de cause! Vérifiez bien sur que rien ne rende illégal votre stationnement bien sur!

## Par janus2fr, le 28/06/2016 à 15:09

[citation]comme sur les entrées carrossables.....

[/citation]

Bon, jacques22, cela va se finir par une invalidation de votre compte, nous avons été assez patient jusque là !

Nous vous l'avons dit 1000 fois, le stationnement devant une entrée carrossable est réglé par l'article R417-10 du code de la route qui le considère comme stationnement gênant. Ce qui n'est pas le cas d'un stationnement devant une porte piétonne.

## Par jacques22, le 29/06/2016 à 13:22

ce qui n'empêche pas toutes les polices de montpellier de me menacer de verbalisation,

jusqu'en correctionnel encore, si je me plains davantage que les voitures se garent sur mon entrée carrossable plutôt que dans les stationnements payants!!!!!

## Par Visiteur, le 29/06/2016 à 14:49

hé oui... Jacques22 et ses déboires avec la société !! et le voisinage...! et... je ne sais qui d'autre !?

# Par jacques22, le 29/06/2016 à 14:54

si c'est interdit de se garer sur une entrée carrossable plutôt que sur les stationnements payants, en quoi suis je responsable d'infractions!!!???